

REGLEMENT PARTICULIER du 3^{ème} tournoi MARCELLINOIS du 20 et 21 janvier 2018

Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFBaD sous la responsabilité du juge arbitre.

1. Le juge arbitre sera Laurent Soria.
2. Le tournoi est autorisé par la ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton.
3. Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement. Le Juge arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.
4. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans licenciés à la Fédération Française de Badminton. Le montant des droits d'inscription est de 14 euros pour 1 tableau et 18 euros pour 2 tableaux. Ces droits d'inscription devront être réglés au moment de l'inscription au tournoi.
5. Les tableaux ouverts sont aux séries R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11 et P12. Les séries proposées seront : R5, R6 et D7 regroupées, D8 et D9 regroupées, les NC, P10, P11 et P12 regroupées.
6. L'organisation se réserve le droit de modifier les séries en fonction du nombre de joueurs inscrits.

Le classement pris en compte sera celui du 10/01/2018. Les joueurs seront inscrits dans la série correspondante.

7. Tous les tableaux débiteront (selon le nombre d'inscrits) par une première phase de poules de 3 ou 4 avec 2 sortants, puis une seconde phase en élimination directe.

8. Les doubles dames et les doubles hommes se joueront sur la journée du samedi. Les doubles mixtes se joueront sur la journée du dimanche.

9. Pour chaque tableau, le nombre de participants est limité en fonction des inscriptions. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera constituée, tenant compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

10. L'organisateur en accord avec le Juge-arbitre, se réserve le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, si besoin est, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi et de regrouper les séries dans un même tableau, ou d'annuler un tableau si le nombre d'inscrits est insuffisant.

11. En cas de forfait avant la constitution des tableaux, le partenaire restant inscrit pourra trouver un remplaçant pour maintenir son inscription.

Après la constitution des tableaux, la paire sera remplacée par une paire en liste d'attente et s'il n'y a pas de liste d'attente, les poules et les tableaux seront refaits dans la mesure du possible.

12. L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation de l'échéancier. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés au maximum avec une heure d'avance sans que l'accord des joueurs ne soit requis.

13. Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les éléments nécessaires pour son match (raquettes, bouteilles...).

14. Le plateau de jeu est uniquement réservé au juge arbitre, aux organisateurs, aux joueurs ainsi qu'aux entraîneurs (2 max. par paire).

15. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

16. Les matchs seront auto-arbitrés.

17. Les volants seront à la charge des joueurs : En cas de litige le volant choisi sera le Babolat n°4 .

18. Tout volant touchant les infrastructures (structure du toit, panneaux, lampes, filins...) sera compté comme faute, sauf au service, où il pourra être engagé 2 fois de suite au maximum.

19. Les horaires prévisionnels fournis par affichage ou par la table de marque sont indicatifs. Les joueurs souhaitant quitter le gymnase le feront en concertation avec le juge arbitre et devront obtenir l'accord de ce dernier. Par ailleurs, ils devront revenir à l'horaire indiqué par le JA et laisser un numéro de téléphone à la table de marque.

20. Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de « 5 minutes » pourra être disqualifié par le Juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

21. Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBaD, est exigée sur les terrains.

22. Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

23. Dès leur arrivée sur le terrain, les joueurs disposent de 3 minutes d'échauffement sur le terrain avant le début du match (test des volants, changement de tenue, ... compris).

24. Le temps minimum de repos auquel ont droit les joueurs entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes (le temps de repos est compté à l'annonce du dernier point du match précédent). Il pourra être réduit avec l'accord express des intéressés. Le juge arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

25. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents...

26. Les joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires. Seul des baskets de salle propres seront autorisées sur le plateau.

27. **Le tirage au sort aura lieu le 11 janvier 2018. Les têtes de séries seront désignées au CPPH de la FFBad par les organisateurs et le juge arbitre au 11/01/2018.**

28. Les inscriptions devront obligatoirement parvenir à l'organisateur **avant le 10/01/2018**, à l'adresse mail suivante : tournoimarcellinois@hotmail.com

Le règlement des inscriptions sera adressé à :

Oriol Corinne

313 rue de Lucenol

42560 Boisset Saint Priest

29. Les droits d'inscriptions, passé le délai de la date limite d'inscription, sont remboursés en cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical, attestation de travail, attestation de décès. Le joueur, forfait ou blessé pendant la compétition, devra envoyer un justificatif à la commission arbitrage de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, au plus tard, 5 jours ouvrables après le dernier jour de la compétition, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton

37 routes du Vercors

38500 St Cassien

Ou à l'adresse mail suivante :

sophie.bluy@badminton-aura.org

Le Comité Organisateur remercie par avance tous les participants qui, pour la satisfaction de tous, apporteront leur contribution à la réussite de ce « 3ème tournoi Marcellinois » en observant ce règlement et en respectant les décisions du juge arbitre.

JA : Laurent Soria

Q. 10